

## DÉCISION RELATIVE À L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE 2025\_10\_04

### LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 28 octobre 2025, visé de la Sous-Préfecture le 29 octobre 2025, relatif à la délégation de compétences attribuées au Président, Délibération 2024\_04\_04 notamment l'alinéa 11 ;

Considérant que l'offre pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie conforme aux intérêts de notre collectivité est celle remise par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes,

#### DÉCIDE :

**Article 1** - l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € (un million d'euros), liée aux besoins de fonctionnement, auprès de la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES dans les conditions suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : taux fixe : 2.56 %
- Process de traitement automatique :
  - tirage : crédit d'office
  - remboursement : débit d'office
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : 2 500 € prélevés en une seule fois
- Commission de non-utilisation : 0.12 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts.

**Article 2** - Ampliation de cette décision sera adressée à la Trésorerie de La-Tour-Du-Pin.

Fait à Montcarra, le 30/10/2025

Le Président,

**M. Patrick FERRARIS**

Rendu exécutoire

par Télétransmission en Préfecture le  
31/10/2025

Publication le 31/10/2025